

Préparation de la rentrée scolaire 2020

DEMANDE DE DEROGATION NOTICE EXPLICATIVE

C'est **l'adresse de votre domicile au 1^{er} septembre 2020** qui détermine le **collège de secteur** où vous devez normalement inscrire votre enfant.

L'assouplissement de la carte scolaire permet aux familles de faire une demande d'affectation dans un collège en dehors de ce secteur.

La demande d'affectation dans un collège hors secteur scolaire est conditionnée par l'admission en 6^{ème} et accordée par le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, en fonction de la capacité d'accueil du collège sollicité conformément à l'article D.211-11 du code de l'éducation. Si les demandes excèdent le nombre de places disponibles, la sélection se fera selon les critères prioritaires figurant ci-après.

Votre demande de dérogation sera formulée à l'aide du volet 2 de la fiche de liaison fournie par le directeur d'école en complétant le cadre D. Ce formulaire devra être retourné au directeur d'école **au plus tard le 10 avril 2020**.

Dans le cas où votre demande de dérogation répondrait au critère « boursier », elle devra être accompagnée de votre avis d'imposition de l'année 2019 sur les revenus 2018.

Important : L'obtention d'une affectation dans un collège hors secteur n'implique pas nécessairement l'octroi de subvention par le Conseil Régional pour les transports scolaires.

Critères classés par ordre de priorité :

- 1) les élèves en situation de handicap,
- 2) les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) les boursiers sociaux,
- 4) les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité à la rentrée scolaire suivante,
- 5) les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
- 6) les élèves qui souhaitent suivre un parcours scolaire particulier (sections sportives scolaires, classes CHAM, CHAT, bilangue si elle n'est pas dispensée dans le collège de secteur),
- 7) convenances personnelles.